

DÉCISION DU PA

n° 01/23

MARCHÉ n°1

Le Président du CCAS de LONS,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment l'article R123-21,

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables .

Vu la délibération n° 01-09092020 du 9 septembre 2020 par laquelle le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article R123-21 susvisé,

Modalités de mise en concurrence : -

Modalités de publicité :-

Considérant que suite à la proposition de la société « Traiteur Au Bon Accueil » relative au « *Repas de la Semaine Bleue pour les Aînés Lonsois* », il convient d'attribuer le marché y afférent.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le marché Repas de la Semaine Bleue pour les Aînés Lonsois est attribué au «Traiteur Au Bon Accueil », Sarl la RÉGALADE, 8 rue Henri IV, 64 510 BOEIL-BEZING.

Le montant estimé du marché est de 5 300 € TTC.

ARTICLE 2^{ème} :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3^{ème} :

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil d'administration.
Communication de la présente décision sera donnée au conseil d'administration.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa,
- Au «Traiteur Au Bon Accueil», pour notification.

FAIT A LONS, le 31 juillet 2023

Par délégation du conseil d'administration
du Centre Communal d'Action Sociale,
Le Président du CCAS,

Nicolas PARRACHE
La Vice-Présidente du CCAS, Annie DALEAS